

## Règlement de Jeu

### « JEU CONCOURS GÂTEAU D'OR TIDOO »

#### Article 1 : Société organisatrice

NATUR'MELODIA, SAS au capital de 135 762,00 € euros ayant son siège social au 51 rue de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 793 203 761 00036 (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 07-06-2021 au 11-06-2021 à 23:59 (ci-après le « Jeu »).

L'opération est intitulée : « JEU CONCOURS GÂTEAU D'OR TIDOO ». Cette opération est organisée sur le site internet [www.tidoo.com](http://www.tidoo.com) dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

#### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide qui passe une commande sur le site web [tidoo.com](http://tidoo.com), dans la semaine du 7 au 11 juin 2021. Aucun minimum de commande n'est requis pour la participation au Jeu.

L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société NATUR'MELODIA et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule du **07 Juin 2021 au 11 juin 2021 minuit inclus** (date et heure française faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Se connecter au site [www.tidoo.com](http://www.tidoo.com) et passer une commande, sans minimum d'achat requis, entre le 7 et le 11 juin 2021.
- **Si le client est déjà abonné aux couches ou culottes écologiques** : pour participer au jeu, il lui faudra avancer son renouvellement d'abonnement pour que celui-ci soit déclenché la semaine du 7 au 11 juin 2021.

- **Si le client n'est pas abonné** : pour participer au jeu, il faudra qu'il passe une commande sur le site <https://www.tidoo.com>, soit en s'abonnant, soit en passant une commande de produits de la boutique Tidoo, entre le 7 au 11 juin 2021.

C'est la date de validation de la commande qui déterminera la validation de la participation au Jeu.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

L'Organisateur tirera au sort 3 gagnants pendant toute la durée du Jeu, parmi les personnes ayant commandé entre le 7 et le 11 juin 2021 et **glissera dans les 3 colis tirés au sort, 3 gâteaux gagnants**. Les 3 personnes qui trouveront dans leur colis, les gâteaux gagnants, seront désignés comme Gagnants.

Les Gagnants devront manifester, par retour de mail, leur intention de bénéficier de leur dotation dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique. Dans le cas contraire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra communiquer les informations requises par l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux conditions de participation, son lot ne lui sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- **3 bons d'achat de 100€ chacun, valables sur le site tidoo.com (hors renouvellement d'abonnement)**

Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur. La dotation est strictement nominative et ne peut être ni cédée, ni transférée, ni revendue. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir une quelconque contrepartie de leur dotation et notamment en espèces, la dotation n'étant ni échangeable ni remboursable. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur ou omission qui empêcherait le gagnant de jouir de leur dotation (cette liste n'étant pas limitative). Les bons d'achats devront être utilisés en 1 seule fois sur le site Tidoo.com.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à la participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement de sa dotation via un email dans les 15 jours (hors week-

end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. La dotation sera envoyée au gagnant par voie électronique (mail).

Si l'adresse électronique communiquée est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou, si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email de confirmation, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient en aucune façon à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable ou ne répondant pas dans le délai imparti, ne pourra prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des dotations sont strictement interdits.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise des gains au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception de l'email de confirmation de la participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être communiquées au prestataire assurant l'envoi des dotations. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Le traitement automatisé des données nominatives dans le cadre de l'organisation d'un jeu a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : NATUR'MELODIA, 51 rue de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France ; ou par email à [Manon@tidoo.fr](mailto:Manon@tidoo.fr)

### **Article 9 : Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu ou à la dotation doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [Manon@tidoo.fr](mailto:Manon@tidoo.fr). Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.